



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1331

st MEETING: 8 DECEMBER 1966

ème SÉANCE: 8 DÉCEMBRE 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1331).....	1
Adoption of the agenda	1
Question concerning the situation in Southern Rhodesia: letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409);	
Letter dated 5 December 1966 from the Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7610).	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1331).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409);	
Lettre, en date du 5 décembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7610).	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

THIRTEEN HUNDRED AND THIRTY-FIRST MEETING

Held in New York, on Thursday, 8 December 1966, at 5 p.m.

MILLE TROIS CENT TRENTÉ ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 8 décembre 1966, à 17 heures.

President: Mr. Pedro P. BERRO (Uruguay).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1331)

1. Adoption of the agenda.
2. Question concerning the situation in Southern Rhodesia: letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):

Letter dated 5 December 1966 from the Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7610).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Question concerning the situation in Southern Rhodesia:

Letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):

Letter dated 5 December 1966 from the Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7610)

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): This meeting of the Security Council has been convened at the request of the representative of the United Kingdom, in accordance with his letter of 5 December 1966 [S/7610].

2. Requests have been received from the representatives of Zambia [S/7613] and Senegal [S/7615] asking that they should be allowed to participate, without the right to vote, in the discussion of the Council on the item before it. Just a few moments ago also, the President received requests from the representatives of Algeria [S/7623], Pakistan [S/7624] and India [S/7625]. If I hear no objection, I shall invite the representatives of the above-mentioned States to take the seats reserved for them facing the Council, it

Président: M. Pedro P. BERRERO (Uruguay).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1331)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

Lettre, en date du 5 décembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7610).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

Lettre, en date du 5 décembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7610)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Cette réunion du Conseil de sécurité a été convoquée à la demande du représentant du Royaume-Uni, conformément à sa lettre du 5 décembre 1966 [S/7610].

2. J'ai reçu des représentants de la Zambie et du Sénégal une demande de participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur cette question; cette demande fait l'objet des documents portant respectivement la cote S/7613 et S/7615. Enfin, je reçois à l'instant trois lettres des représentants de l'Algérie [S/7623], du Pakistan [S/7624] et de l'Inde [S/7625], demandant à participer, eux aussi, à cette discussion, sans droit de vote. Si aucun membre du Conseil n'élève d'objection, je me propose

being understood when they take the floor they will be invited to take a seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. S. M. Kapwepwe (Zambia), Mr. Diop (Senegal), Mr. T. Bouattoura (Algeria), Mr. Amjad Ali (Pakistan) and Mr. G. Parthasarathi (India) took the places reserved for them near the Council table.

3. The PRESIDENT (translated from Spanish): The Council will now proceed to the consideration of the question concerning the situation in Southern Rhodesia in accordance with the request submitted by the United Kingdom.

4. Mr. George BROWN (United Kingdom): I thought it right to make a special journey here today in order that, on behalf of Her Majesty's Government, I could ask the Council to direct its attention once again to the problem created by the continued existence of an illegal régime in Rhodesia. In our opinion, the events of the last week mark a turning-point in the history of this problem. Perhaps, therefore, I might begin by reminding the Council of the aims which my Government has set itself and the action it has taken since 11 November 1965.

5. Our aim is to bring the rebellion to an end. We have set ourselves to achieve this by peaceful means and we shall now ask the Council to place upon all nations the obligation to carry out with the same intensity the measures which we have ourselves taken since the illegal declaration of independence on 11 November 1965.

6. On that day we asked for a meeting of the Council which unanimously condemned the illegal declaration of independence and called on all States to refuse recognition and to deny assistance to the illegal régime [resolution 216 (1965)].

7. A week later, in its resolution 217 (1965), the Council spelt out in greater detail its condemnation and the steps which it called upon my Government and the Governments of other Member nations to take in order to restore constitutional rule in Rhodesia.

8. Since then no single Member of the United Nations has in fact recognized the Rhodesian régime. Many have joined with us to assist in the campaign of economic pressure which we then initiated. Let me say right away that my Government is grateful for that support and assistance.

9. At the beginning of April an emergency was created by the imminent arrival of bulk supplies of crude oil for Rhodesia at the port of Beira. To deal promptly and effectively with this particular threat my Government sought and obtained an urgent meeting of the Council. The outcome was completely successful. Acting under the international authority of the Council, Britain was able to thwart that conspiracy.

d'inviter les représentants des Etats susmentionnés à occuper les sièges qui leur sont réservés face à la table du Conseil, étant bien entendu que lorsqu'ils seront appelés à intervenir ils prendront place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. S. M. Kapwepwe (Zambie), M. Diop (Sénégal), M. T. Bouattoura (Algérie), M. Amjad Ali (Pakistan) et M. G. Parthasarathi (Inde) occupent les sièges qui leur sont réservés face à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le Conseil va maintenant procéder à l'examen de la question concernant la situation en Rhodésie du Sud, conformément à la requête du Royaume-Uni.

4. M. George BROWN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: J'ai cru devoir venir spécialement ici aujourd'hui afin de demander au Conseil, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, d'accorder une fois de plus son attention au problème créé par le maintien d'un régime illégal en Rhodésie. A notre avis, les événements de la semaine dernière ont marqué un tournant dans l'histoire de cette question. Je pourrais donc, peut-être, pour commencer, rappeler au Conseil les objectifs que mon gouvernement s'est fixés et les mesures qu'il a prises depuis le 11 novembre 1965.

5. Notre but est de mettre un terme à la rébellion. Nous nous sommes proposés d'y parvenir par des moyens pacifiques, et nous demandons maintenant au Conseil d'imposer à toutes les nations l'obligation d'appliquer avec la même vigueur les mesures que nous avons nous-mêmes prises depuis la déclaration illégale d'indépendance du 11 novembre 1965.

6. Ce jour-là, nous avons demandé une réunion du Conseil de sécurité qui, à l'unanimité, a condamné la déclaration illégale d'indépendance et a invité tous les Etats à refuser de reconnaître le régime illégal, et à s'abstenir de lui prêter assistance [résolution 216 (1965)].

7. Une semaine plus tard, dans sa résolution 217 (1965), le Conseil a formulé plus en détail sa condamnation et les mesures qu'il invitait mon gouvernement et les gouvernements des autres Etats Membres à prendre, afin de rétablir le régime constitutionnel en Rhodésie.

8. Depuis cette date, aucun Etat Membre des Nations Unies n'a en fait reconnu le régime rhodésien. Beaucoup se sont joints à nous dans la campagne de sanctions économiques que nous avons alors entreprise. Je tiens à exprimer ici toute la reconnaissance de mon gouvernement pour cette aide et cette assistance.

9. Au début d'avril, une crise a été créée par l'arrivée imminente dans le port de Beira d'importantes quantités de pétrole brut destiné à la Rhodésie. Afin de parer rapidement et efficacement à cette menace, mon gouvernement a sollicité et obtenu une réunion d'urgence du Conseil dont les conclusions ont été entièrement satisfaisantes. Investie de l'autorité internationale du Conseil, la Grande-Bretagne a été

Rhodesia's normal oil route remained blocked and the refinery at Umtali still lies idle.

10. During the past year we in Britain have continued our clear and consistent policy. Our objective throughout has been to compel the rebel régime to return to legality on terms which would be manifestly fair and acceptable to the population of Rhodesia as a whole. Only when legal government can be re-established on such terms can Rhodesia move ahead to genuine independence and to a stable and prosperous future, in co-operation with all its neighbours.

11. We have pursued this aim in two ways. First, we have sought to outlaw the Rhodesian Front régime and to bring home to it and to its supporters by economic pressure that there is no future for Rhodesia if they continue in their attempt to defy the civilized world.

12. The object of the programme of sanctions has been to reduce Rhodesian economic activity and prospects to a point where even the most stubborn members of the Rhodesian Front Party could see that there would be no tolerable economic future for their country if their present policy were pursued. The best way of achieving this was and still is to strike directly at Rhodesian earning power by action against the exports which are most important to it in international trade. This is the essence of the proposals which I shall be laying before the Council today.

13. This economic pressure was, as the Council decided, then based on voluntary action. This was an experiment in international co-operation. For a variety of reasons, early forecasts were not borne out by events. Quite frankly, we expected a greater economic and political impact. But do not let this lead us to underrate what we have in fact achieved. The impact on the Rhodesian economy has indeed been significant.

14. After twelve months, despite every effort to circumvent our sanctions, Rhodesian exports have been cut by about 40 per cent from a level of £143 million in 1965 to a current annual rate of £80 million. In particular, the greater part of this year's tobacco crop, upon which Rhodesia depends for no less than one third of its earnings abroad, lies unsold in Rhodesian warehouses and much of it is deteriorating in improvised storage.

15. Of course, the régime has by propaganda and censorship concealed both from its own citizens and and to some extent from the outside world the effects which sanctions have already had on its economy. No one here needs reminding how truth can be hidden for quite a time in a police state with total censorship. But this only hides; it cannot dispel the real

en mesure de faire échec à cette conspiration: la route normale du pétrole vers la Rhodésie est restée fermée et la raffinerie d'Umtali reste inactive.

10. Au cours de l'année dernière, la Grande-Bretagne a poursuivi cette politique nette et sans équivoque. Notre objectif a toujours été de contraindre le régime rebelle à revenir à la légalité qui assurerait des conditions équitables et acceptables pour la population rhodésienne dans son ensemble. Ce n'est que lorsqu'un gouvernement légal aura été établi dans ces conditions que la Rhodésie pourra progresser vers une indépendance véritable et un avenir stable et prospère, en coopération avec tous ses voisins.

11. Nous avons tenté d'atteindre cet objectif de deux façons. Tout d'abord, nous avons cherché à déclarer illégal le régime du Front rhodésien et à lui faire comprendre, ainsi qu'à ses partisans, par l'application de sanctions économiques, qu'il n'y a pas d'avenir pour la Rhodésie si elle persiste à défier le monde civilisé.

12. Le but du programme de sanctions a été de freiner l'activité et les perspectives économiques de la Rhodésie, au point que même les membres les plus obstinés du parti du Front rhodésien se rendent compte qu'il n'y aurait pas d'avenir économique acceptable pour leur pays s'ils poursuivaient leur politique actuelle. La meilleure façon d'atteindre ce but était, et reste, de s'en prendre directement aux recettes de la Rhodésie en prenant des mesures destinées à empêcher les exportations qui sont de la plus haute importance pour ses échanges internationaux. C'est là l'essentiel des propositions que j'ai l'intention de présenter aujourd'hui au Conseil.

13. Cette pression économique reposait alors, ainsi qu'en avait décidé le Conseil, sur des mesures volontaires. C'était une expérience en matière de coopération internationale. Pour diverses raisons, les premières prévisions n'ont pas été confirmées par les événements. Je dois avouer très franchement que nous nous attendions à des incidences économiques et politiques plus importantes. Mais ceci ne doit pas nous amener à sous-estimer les résultats obtenus. Les répercussions de ces mesures sur l'économie rhodésienne ont en fait été importantes.

14. Au bout de 12 mois, et malgré tous les efforts entrepris pour tourner nos sanctions, les exportations rhodésiennes ont diminué d'environ 40 p. 100, tombant de 143 millions de livres en 1965 au présent niveau annuel de 80 millions de livres. En particulier, la plus grande partie de la récolte de tabac de cette année, dont la Rhodésie tire un tiers au moins de ses recettes extérieures, reste invendue dans les entrepôts rhodésiens, et une bonne partie de cette récolte est en train de se détériorer dans des magasins de fortune.

15. Bien entendu, la propagande et la censure ont permis au régime de dissimuler à ses citoyens, et dans une certaine mesure au monde extérieur, les effets des sanctions dont souffre déjà son économie. Point n'est besoin de rappeler à quiconque ici présent combien il est facile de cacher assez longtemps la vérité dans un Etat policier pratiquant

damage or the very real anxiety which those in the know in Rhodesia have about their future.

16. Whilst seeking always to increase these economic pressures, we have at the same time kept open the way to a settlement by means of informal talks with the régime. There have been two main issues which we have continued to explore with them in this way: first, the way in which the rebel régime could be replaced by a broad-based and legal representative government with whom an independent constitution could be agreed; and secondly, the constitutional provisions which would be needed to give effect to the six principles^{1/} which we all believe must be the basis of the future independent constitution of Rhodesia.

17. Throughout the informal talks conducted at many levels the régime maintained a stubborn and recalcitrant attitude which seemed to hold out only the most meagre hope that they would be willing to end their rebellion on terms which we could regard as just and equitable. Nevertheless, our main object has throughout been to get such a settlement in a peaceful way. Therefore, as you all know, the Prime Minister decided that he would invite Mr. Smith to meet him for a final and decisive round of talks last week in a British warship off Gibraltar. Mr. Wilson's purpose in proposing this top-level encounter was to explain to Mr. Smith in person, beyond all doubt or possibility of misunderstanding, what would happen if he and his Rhodesia Front colleagues were not prepared to allow their captive countrymen to return to legal and constitutional rule. The Prime Minister also thought it right to test, through this final meeting with Mr. Smith, whether—even so very late in the day—an honourable settlement might not still be achieved through a personal effort at the highest level,

18. During the talks which took place last week in H.M.S. Tiger, a working document^{2/} was jointly prepared by the Prime Minister and Mr. Smith which, if it had been accepted by the régime, would have secured a stable future for Rhodesia based on the six principles. In particular, it would have provided immediate political advancement for the Rhodesian Africans, and would have contained guarantees of unimpeded progress towards majority rule and against retrogressive amendment of the constitution. The document provided also for a return to legality through the setting-up of a broad-based legal government of a representative character, including Africans and independent members. Under such a government it would have been possible to test freely and fairly the acceptability to Rhodesian opinion as a whole of the proposed constitutional settlement. As an essential precondition of this test, all censorship would have

une censure totale. Mais ceci ne fait que masquer sans les dissiper les effets réels des sanctions et la profonde angoisse dont souffrent ceux qui, en Rhodésie, sont au courant de la véritable situation et de l'avenir.

16. Tout en cherchant à accroître sans cesse ces pressions économiques, nous avons laissé la porte ouverte à un règlement au moyen de pourparlers officieux avec le régime. Nous avons continué d'étudier avec les dirigeants du régime deux questions essentielles: tout d'abord, la façon dont le régime rebelle pourrait être remplacé par un gouvernement légal et largement représentatif avec lequel pourrait être élaborée une constitution d'indépendance; de deuxièmement, les dispositions constitutionnelles nécessaires pour donner effet aux six principes^{1/} sur lesquels, de l'avis unanime, doit reposer la future constitution d'indépendance de la Rhodésie.

17. Tout au long des pourparlers officieux, qui ont eu lieu à des échelons très divers, le régime rhodésien a conservé une attitude obstinée et récalcitrante qui ne laisserait que fort peu d'espoir quant à son désir de mettre un terme à la rébellion à des conditions qui puissent nous paraître justes et équitables. Mais nous n'avons pas cessé d'avoir pour objectif principal un règlement pacifique. C'est pourquoi, comme vous le savez tous, le Premier Ministre a décidé d'inviter M. Smith à le rencontrer la semaine dernière sur un navire de guerre britannique au large de Gibraltar pour une dernière série d'entretiens décisifs. En proposant cette rencontre à l'échelon supérieur, M. Wilson avait pour objectif d'expliquer à M. Smith en personne, de façon qu'il ne subsiste aucun doute ni aucune possibilité de malentendu, ce qui se produirait si lui-même et ses collègues du Front rhodésien n'étaient pas disposés à permettre à leurs compatriotes opprimés de rétablir un régime légal et constitutionnel. Le Premier Ministre a également cru devoir, au cours de cette ultime rencontre avec M. Smith, chercher à savoir si — en dépit de l'heure fort avancée — un effort personnel à l'échelon le plus élevé ne permettrait pas d'aboutir à un règlement honorable.

18. Au cours des entretiens qui ont eu lieu la semaine dernière sur le navire H.M.S. Tiger, le Premier Ministre et M. Smith ont préparé en commun un document de travail^{2/} qui, s'il avait été accepté par le régime, aurait assuré à la Rhodésie un avenir stable fondé sur les six principes. Ce document aurait, en particulier, assuré aux Africains de Rhodésie un progrès politique immédiat, et aurait contenu des garanties en faveur d'un progrès sans entraves vers un régime fondé sur la règle de la majorité et contre une réforme rétrograde de la Constitution. Ce document prévoyait également un retour à la légalité grâce à l'établissement d'un gouvernement légal aux assises très larges et à caractère représentatif composé d'Africains et de membres indépendants. Avec un tel gouvernement au pouvoir, il aurait été possible, en toute liberté et en toute équité, de savoir si l'opinion rhodésienne dans

^{1/} See Rhodesia—Proposals for a Settlement 1966, London, Her Majesty's Stationery Office, Cmnd. 3159.

^{1/} Voir Rhodesia—Proposals for a Settlement 1966, Londres, Her Majesty's Stationery Office, Cmnd. 3159.

^{2/} Ibid., appendix B.

been removed; the cases of all detainees would have been scrutinized by an impartial tribunal, with a view to releasing all those against whom it could not positively be shown that they had committed, or incited the commission of, acts of violence or intimidation; and normal political activities would have been permitted. These, we felt, were the indispensable prerequisites which must be met if the test of acceptability were to be recognized everywhere as valid and just.

19. The independence constitution which we proposed was fully safeguarded with an ultimate right of appeal to the Privy Council in the United Kingdom. We also proposed that the legal Rhodesian Government and we ourselves should together negotiate a bilateral Anglo-Rhodesian treaty guaranteeing the independence constitution. This treaty would then have been registered with the United Nations. Despite the fact that such a document was jointly worked out, Mr. Smith declined either to join the Prime Minister in accepting it there and then or even to recommend it to his colleagues. Nevertheless, it was accepted in full on Sunday, 4 December by the British Cabinet.

20. The document formed a comprehensive solution, and had it been accepted by Mr. Smith and his colleagues, I would have been reporting a settlement here today which I could have commended to the conscience of the world. Alas, on Monday, 5 December, it was rejected by the Smith régime. Thus, in the full knowledge that we on our side had endorsed the terms, Mr. Smith made clear his and his Rhodesia Front colleagues' total unwillingness to accept a just settlement which would have guaranteed to the people of Rhodesia as a whole progress in freedom to majority rule.

21. As we repeatedly warned them, the fact that the document has now been rejected in Salisbury has created a new situation. The Rhodesian Front régime have shown conclusively that they intend to persist not only in their rebellion but in their defiance of civilized opinion everywhere. In the opinion of my Government, the continuation of the rebellion presents an ever greater challenge to the international community. In these circumstances, there is an urgent need for us to strengthen and fortify our actions internationally to overcome this challenge by the best and most effective means open to us.

22. In its resolution 217 (1965) of 20 November last year, this Council determined that the "continuance in time" of the situation resulting from the proclamation of independence by the illegal authorities in Southern Rhodesia constituted a threat to international peace and security. That situation has now continued for more than a year, and it is against that background that my Government comes before the Council with a request that it reinforce, with a resolution under Chapter VII of the United Nations Charter, the

son ensemble était favorable au règlement constitutionnel proposé. La condition préalable et essentielle à cette consultation aurait été l'abolition de toute censure; les cas de tous les détenus auraient été examinés minutieusement par un tribunal impartial chargé de relaxer tous ceux contre qui ne pouvait être établi de façon concluante qu'ils étaient coupables d'actes de violence ou d'intimidation, ou d'incitation à ces actes; enfin les activités politiques normales auraient été autorisées. C'étaient là, pensons-nous, les conditions préalables et indispensables pour que le règlement envisagé soit acceptable partout et reconnu comme valable et juste.

19. La constitution d'indépendance que nous proposions était pleinement garantie par le droit de faire appel en dernier recours au Privy Council du Royaume-Uni. Nous proposions également de négocier avec le gouvernement légal rhodésien un traité bilatéral garantissant la constitution d'indépendance. Ce traité aurait été enregistré auprès de l'Organisation des Nations Unies. Bien que ce document de travail ait été élaboré en commun, M. Smith a refusé de se joindre au Premier Ministre pour l'accepter sur-le-champ, et même de le recommander à ses collègues. Néanmoins, ce document a été accepté intégralement par le cabinet britannique, le dimanche 4 décembre.

20. Ce document constituait une solution d'ensemble et, s'il avait été accepté par M. Smith et ses collègues, je vous aurais annoncé aujourd'hui la conclusion d'un accord que j'aurais pu recommander à la conscience du monde. Malheureusement, le lundi 5 décembre ce règlement a été rejeté par le régime de Smith. Ainsi, et sachant pertinemment que, pour notre part, nous avions approuvé ces conditions, M. Smith a déclaré tout net que ni lui ni ses collègues du Front rhodésien n'étaient aucunement disposés à accepter ce règlement équitable qui garantissait au peuple rhodésien dans son ensemble le progrès, dans la liberté, vers un régime fondé sur la règle de la majorité.

21. Comme nous en avons à maintes reprises averti les dirigeants rhodésiens, le rejet de ce document par Salisbury a créé une situation nouvelle. Le régime du Front rhodésien a montré sans équivoque qu'il avait l'intention de persister, non seulement dans sa rébellion, mais encore dans son défi à l'opinion du monde civilisé. De l'avis de mon gouvernement, le maintien du régime rebelle constitue un défi de plus en plus grave à l'égard de la communauté internationale. Dans ces conditions, il est urgent et nécessaire que nous consolidions et renforçons nos mesures sur le plan international afin de relever ce défi par les moyens les meilleurs et les plus efficaces dont nous disposons.

22. Dans sa résolution 217 (1965) du 20 novembre de l'année dernière, le Conseil de sécurité a constaté que "le maintien dans le temps" de la situation résultant de la proclamation de l'indépendance par les autorités illégales de la Rhodésie du Sud constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il y a maintenant plus d'un an que cette situation se prolonge, et c'est dans ce contexte que mon gouvernement vient demander au Conseil de renforcer les sanctions économiques, qui ont été

measures of economic pressure which hitherto have been applied on a voluntary basis by Members of the United Nations.

23. The action of the Rhodesian Front in making the illegal declaration backed by the repressive use of force, followed now by their rejection of this fair and reasonable settlement, has brought in its train the most far-reaching consequences. The dangers to peace and stability in the whole region of central and southern Africa are acute. Even outside Africa stresses are being created between nations by this issue.

24. Here we have a small set of reckless men whose actions have provoked and are now serving to prolong a most critical situation, a situation fraught with great and growing danger of interracial strife and bloodshed throughout southern Africa—a danger which it is the duty of every one of us to do his utmost to avert. My Government accordingly believes that this Council cannot permit the situation to deteriorate further. It considers that the combination of circumstances flowing from the initial actions of the Smith régime, in purporting illegally and unconstitutionally to declare their independence, affects not only the stability and progress of Rhodesia's immediate neighbours, but also the maintenance of international peace and security. The situation thus created is such that the Council should now invoke certain measures under Articles 39 and 41 of the Charter.

25. I am therefore introducing a draft resolution [S/7621] proposing that the Council should take decisions pursuant to those Articles which will then become binding upon Member States by virtue of Article 25 of the Charter. This draft resolution provides for mandatory sanctions on the export of those commodities which are of critical importance to Rhodesia's foreign trade and the import of arms and military supplies.

26. I know that there are those who say this is insufficient and urge the use of force. My Government has frequently made plain its position on this. I should only like today to add one word to it, and that is this: we all know from experience that it is easy to start to use force, but often very difficult to see just where it will lead or how it will be possible to control or stop it. In the mind of everyone here in this room today there are not only past examples but very pertinent present ones to remind us of the truth of that.

27. In our view, therefore, the immediate need is to take the next step of applying deliberately, responsibly and universally selective mandatory sanctions on certain critical commodities. These economic measures are both more certain of success and far more susceptible of proper control. I will deal in a moment with how I suggest these commodities should be selected.

28. In approaching the question of intensified sanctions, we must have our eyes wide open to the realities of the situation and to the consequences of what we

appliquées jusqu'ici sur une base volontaire par les Etats Membres des Nations Unies, par une résolution au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

23. La déclaration illégale d'indépendance du Front rhodésien, s'appuyant sur la répression par la force, et suivie maintenant du rejet de ce règlement juste et raisonnable, entraîne les conséquences les plus graves. La paix et la stabilité de toute la région de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe sont sérieusement menacées. Cette question crée des tensions entre nations, jusqu'en dehors de l'Afrique.

24. Les agissements d'un petit groupe d'hommes prêts à tout ont provoqué, et prolongent, une situation des plus critiques qui fait peser sur toute l'Afrique australe un danger de plus en plus grave de lutte raciale et d'effusion de sang qu'il est du devoir de chacun de nous de s'efforcer de prévenir. C'est pourquoi mon gouvernement estime que le Conseil de sécurité ne peut permettre que cette situation s'aggrave davantage. Il pense que la situation résultant des premiers actes du régime Smith, qui a déclaré son indépendance de façon illégale et anticonstitutionnelle, compromet non seulement la stabilité et le progrès des voisins immédiats de la Rhodésie, mais encore le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La situation ainsi créée est telle que le Conseil devrait maintenant recourir à certaines mesures au titre des Articles 39 et 41 de la Charte.

25. En conséquence, je présente un projet de résolution [S/7621] proposant que le Conseil prenne, conformément à ces articles, des décisions qui engageront les Etats Membres en vertu de l'Article 25 de la Charte. Ce projet de résolution prévoit des sanctions obligatoires sur l'exportation des produits qui ont une importance vitale pour le commerce extérieur de la Rhodésie, ainsi que sur l'importation d'armes et de fournitures militaires.

26. Je sais que d'aucuns disent que cela ne suffit pas et recommandent l'emploi de la force. Mon gouvernement a très souvent précisé sa position à cet égard. J'ajouterai seulement aujourd'hui que nous savons tous d'expérience qu'il est facile de commencer à employer la force, mais souvent très difficile de prévoir exactement où cela mène et comment on pourra en rester maître et y mettre un terme. Tous ceux qui sont présents aujourd'hui dans cette salle songent non seulement aux exemples tirés du passé, mais à des exemples actuels très pertinents qui nous rappellent la vérité de cette affirmation.

27. A notre avis, donc, il faut tout d'abord, à titre de première mesure, appliquer de façon délibérée, réfléchie et universelle des sanctions obligatoires sélectives sur certains produits d'importance vitale. Ces mesures économiques sont à la fois plus assurées de succès et beaucoup plus faciles à contrôler adéquatement. Je vais expliquer tout à l'heure comment, à mon avis, il conviendrait de choisir les produits en question.

28. En abordant la question des sanctions intensifiées, nous devons avoir présentes à l'esprit les réalités de la situation et les conséquences de ce

are proposing to do. In the speech which I was privileged to make to the General Assembly on 11 October, I said:

"We must see what the Organization can bear and not place intolerable burdens upon it. We must not think that a resolution which has no connexion with reality is a substitute for action."^{3/}

What I said then is, I believe, very relevant to our present situation, and the draft resolution which I am putting before the Council has been drafted in that sense.

29. Another consideration in our mind has been the need to safeguard the essential economic interests of all countries represented in this Organization and, in particular, of neighbouring countries in southern Africa, which are especially vulnerable for geographical reasons. I can say this with real understanding because of the great burden which we in Britain have accepted ourselves, especially in relation to our balance of payments during this last year. We must seek to end the Rhodesian rebellion without causing any further unnecessary damage to the economy of any of our countries. It is the Rhodesian economy we seek to affect.

30. We are entitled to expect that when the Council has taken this action all Members of the United Nations will fulfil their obligations and apply loyally the sanctions which will have become binding when the draft resolution now before us has been adopted.

31. The first step is to lay down the effective sanctions. If—and it is at this moment entirely hypothetical—any country were to decide that it could not conform with the Council's decision, this would of course create a new situation which would no doubt be raised in due course. But we are proposing selective sanctions against Rhodesia only.

32. Not only must we proceed step by step in dealing with this situation, but it must not be allowed to develop into a confrontation—economic or military—involving the whole of southern Africa. I have no doubt the Council will realize that such action could have incalculable consequences for the whole of central and southern Africa, going far beyond the issues raised by the Rhodesian problem—and indeed none of us could predict the consequences. Indeed, they could very rapidly dwarf the Rhodesian problem and defeat the very purposes which we pursue.

33. I referred above to the question of how the commodities for sanctions should be selected. First, they should be export commodities, since our experience has shown that it is in this way that we most effectively reduce Rhodesian economic activity and earning power. Secondly, the sanctions proposed should be those which will cause the greatest economic damage to the illegal régime. This means blocking

que nous nous proposons de faire. Dans la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée générale, le 11 octobre, j'ai dit:

"Il faut voir quel fardeau notre organisation peut supporter et il ne faut pas lui en imposer davantage. Il ne faut pas croire qu'une résolution sans rapports avec la réalité peut remplacer l'action."^{3/}

Ce que j'ai dit alors vaut, me semble-t-il, dans la situation actuelle, et le projet de résolution que je soumets au Conseil a été rédigé dans ce sens.

29. Nous avons tenu compte d'une autre considération: la nécessité de garantir les intérêts économiques essentiels de tous les pays représentés en cette organisation, et notamment, des pays voisins de la Rhodésie du Sud en Afrique australe, qui sont particulièrement vulnérables pour des raisons géographiques. Je puis le dire en connaissance de cause, car nous avons, au Royaume-Uni, accepté nous-mêmes un lourd fardeau pour notre balance des paiements pendant l'année écoulée. Nous devons nous efforcer de mettre fin à la rébellion de la Rhodésie sans causer inutilement plus de préjudice qu'il ne convient à l'économie de nos propres pays. C'est l'économie rhodésienne que nous voulons atteindre.

30. Nous avons le droit d'espérer que, lorsque le Conseil aura pris cette décision, tous les Membres des Nations Unies s'acquitteront de leurs obligations et appliqueront loyalement les sanctions qui seront devenues obligatoires lorsque le projet de résolution soumis au Conseil aura été adopté.

31. Il s'agit tout d'abord de déterminer des sanctions effectives. Si — et cela n'est pour l'instant qu'une hypothèse — un pays quelconque décidait qu'il ne pouvait se conformer à la décision du Conseil, une situation nouvelle serait évidemment créée, qui certainement devrait, à un moment donné, être examinée. Mais nous proposons des sanctions sélectives à l'encontre de la seule Rhodésie.

32. Non seulement nous devons avancer pas à pas, dans la situation qui nous occupe, mais encore nous ne devons pas la laisser dégénérer en un affrontement économique et militaire, englobant toute l'Afrique australe. Le Conseil comprendra, je n'en doute pas, que cela aurait des conséquences incalculables pour toute l'Afrique centrale et pour toute l'Afrique australe, qui dépasseraient le cadre des problèmes créés par la situation en Rhodésie, et telles qu'aucun d'entre nous ne saurait les prédire. En fait, ces conséquences risqueraient fort d'éclipser rapidement le problème rhodésien et d'aller à l'encontre des buts mêmes que nous poursuivons.

33. J'ai parlé tout à l'heure de la façon dont les produits sur lesquels porteraient les sanctions devraient être choisis. Tout d'abord, il devrait s'agir des produits d'exportation, car notre expérience nous a appris que c'est pour nous le moyen le plus efficace de réduire l'activité économique et les recettes de la Rhodésie. En deuxième lieu, les sanctions proposées devraient être celles qui porteront le plus grand

^{3/} Official Records of the General Assembly, Twenty-first Session, Plenary Meetings, 1436th meeting, para. 76.

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Séances plénaires, 1436ème séance, par. 76.

the main holes in the existing sanctions programme. In some cases Rhodesia has continued exporting to its traditional customers, and in others it has succeeded in obtaining alternative markets to the traditional markets now denied it. Thirdly, the commodities should be those against which sanctions could be most effectively applied by our fellow Members.

34. On that basis we suggest that the commodities most appropriate for selection should be asbestos, iron ore, chrome, pig-iron, sugar, tobacco, copper, meat and meat products, and hides, skins and leather. Those commodities are the most important Rhodesian exports which can be identified and controlled. Together, their value at 1965 levels was £84 million per annum. If the sanctions on those commodities are effectively applied—and the essence of our proposal is that it lies within the power of each of us effectively to apply them—the result on the Rhodesian economy would be immediately damaging.

35. The continued application of these sanctions by Member States would be seen to deny any future to the essential industries of the country. The reduction of export earnings can be expected to lead to serious limitations on imports and have a progressive effect on the whole of Rhodesian commerce and industry. Commercial confidence, already shaken, will then be sapped, because it will be only too clear that there will be no prospect of alleviation until the rebellion has ended.

36. The best and simplest way to make certain that the commodities proposed are not sold for the benefit of the Rhodesian economy is to ensure that they are not received or bought in other countries. In this way we can avoid any unnecessary interference with legitimate trade. The draft resolution before the Council therefore calls upon Member States to prevent the import of and trading in these commodities. As a supplementary control it also proposes the prohibition of shipment of these commodities. The responsibility for preventing trade would thus lie simply and directly on each Member State to prevent the importing of or the trading in these commodities in their territories, or the shipment of them by vessels or aircraft of their registration.

37. Provision is made in the draft resolution for Member States to report to the Secretary-General the action they have taken to this end. I know that the powers necessary to carry out the requirements of the draft resolution are not normally held by certain Member States. But such powers can be taken under the authority of this mandatory resolution and should, I am sure, be seen as preferable to more complicated and undiscriminating measures of control.

38. We have been consulting very widely, both before and since I came here, and I appreciate the strong measure of support that exists for the inclusion of oil in the mandatory sanctions. If an amendment in this

préjudice à l'économie du régime illégal. Cela signifie qu'il faudra combler les lacunes principales de l'actuel programme de sanctions. Dans certains cas, la Rhodésie a continué ses exportations à ses clients traditionnels, dans d'autres elle est parvenue à se procurer de nouveaux marchés pour compenser les marchés traditionnels qui lui sont maintenant fermés. En troisième lieu, les produits choisis devraient être ceux pour lesquels les Etats Membres pourraient appliquer des sanctions avec le plus d'efficacité.

34. Sur cette base, nous pensons que les produits qui doivent être choisis sont l'amiante, le minerai de fer, le chrome, la fonte, le sucre, le tabac, le cuivre, la viande et les produits carnés, et les cuirs et peaux. Ces produits sont les plus importants de l'exportation rhodésienne qui puissent être identifiés et contrôlés. Leur valeur globale, sur la base de 1965, était de 84 millions de livres sterling par an. Si les sanctions sur ces produits sont efficacement appliquées — et l'essence de notre proposition est qu'il est du pouvoir de chacun d'entre nous de les appliquer efficacement — il devrait en résulter un dommage immédiat pour l'économie rhodésienne.

35. L'application continue de ces sanctions par les Etats Membres finirait par briser l'avenir des principales industries du pays. La réduction des recettes d'exportation devrait normalement mener à limiter considérablement les importations et avoir des effets de plus en plus sensibles sur l'ensemble du commerce et de l'industrie de la Rhodésie. La confiance commerciale, déjà ébranlée, sera alors sapée, car il deviendra manifeste que les choses ne s'arrangeront pas tant que la rébellion durera.

36. La façon la meilleure et la plus simple de s'assurer que les produits mentionnés ne seront pas vendus au bénéfice de l'économie rhodésienne est de faire en sorte qu'ils n'entrent pas ou ne soient pas achetés dans d'autres pays. De cette façon, nous pouvons éviter toute immixtion inutile dans les échanges légitimes. Le projet de résolution soumis au Conseil demande donc aux Etats Membres d'empêcher l'importation et le commerce de ces produits. A titre de mesure de contrôle supplémentaire, il propose également d'interdire l'expédition de ces produits. Chaque Etat Membre serait donc directement responsable: il devrait empêcher toute transaction concernant ces produits dans ses territoires, ou leur expédition par navires ou aéronefs immatriculés chez lui.

37. Le projet de résolution prévoit que les Etats Membres porteront à la connaissance du Secrétaire général les mesures qu'ils auront prises à cette fin. Je sais que certains Etats Membres ne possèdent pas, normalement, les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution les dispositions du projet de résolution. Mais de tels pouvoirs peuvent être assumés au titre de cette résolution obligatoire et devraient, j'en suis certain, avoir la préférence sur des mesures de contrôle plus compliquées et prises sans discernement.

38. Avant mon arrivée et depuis que je suis ici, nous avons eu des consultations très étendues et je suis sensible au soutien très ferme qui s'est manifesté en faveur de l'inclusion du pétrole dans les

sense were to be made in acceptable terms, my delegation would not oppose it. I say this on the basis of the full understanding, which it is clear also exists among delegations here, of the importance of not allowing sanctions to escalate into economic confrontation with third countries.

39. It is important that this draft resolution should have an immediate and telling effect, and it therefore also provides that the sanctions on the designated Rhodesian exports should apply at once, notwithstanding any contracts previously entered into or licences previously granted.

40. Before I conclude, I should also emphasize that, besides this proposal for mandatory sanctions, certain other consequences will flow from Mr. Smith's rejection of our offers. I hope that this draft resolution will, with the full support of our partners in the Commonwealth, be approved on the lines I have proposed. If so, Britain will proceed to the related further step which we have already undertaken to carry out in those circumstances: namely, we will withdraw all previous proposals for a constitutional settlement which have been made to the Rhodesians; in particular, we will not thereafter be prepared to submit to the British Parliament any settlement which involves independence before majority rule.

41. As I said, we have come to a turning-point. In one direction lies the way of international co-operation by all Members in a sensible, practical, effective and, above all, sustainable programme of sanctions such as I have outlined. If it is to succeed, all Members—I repeat, all Members—must put their international responsibilities first, but I can think of no case where these international responsibilities would conflict with real national interests. If all Members were to agree on this, I see no reason why we should not achieve rapidly by peaceful means, in accordance with the Charter, a just solution to the Rhodesian problem. I believe the Rhodesian people would—sooner rather than later—come to see that a return to their legal constitution would be preferable to cumulative economic atrophy and paralysis—to put it no higher—and to continued rejection by the world.

42. In the other direction lie dangerous courses. It is unthinkable that this rebellion can succeed. But failure to act loyally together in the spirit of the draft resolution by any one of us in whose power it is to ensure its success could bring incalculable consequences, and not only threaten the peace but bring measureless misery and ruin to the whole of southern Africa. When this draft resolution is adopted by the Council—as I firmly believe it will be—not only will it be in the interests of every one of us, but also the solemn duty of every one of us to see that it is effectively carried out.

43. The PRESIDENT (translated from Spanish): There are no other names on the list of speakers for this

sanctions obligatoires. Si un amendement en ce sens était déposé en termes acceptables, ma délégation ne s'y opposerait pas. Je dis cela parce que je comprends parfaitement — comme c'est de toute évidence le cas des délégations ici présentes — qu'il importe avant tout de ne pas laisser ces sanctions dégénérer en un affrontement économique avec des pays tiers.

39. Il est également important que le projet de résolution ait un effet réel et immédiat; il doit donc prévoir aussi que les sanctions sur les exportations rhodésiennes désignées s'appliqueront tout de suite, nonobstant tous contrats conclus ou toutes licences accordées antérieurement.

40. Avant de conclure, je tiens à souligner que, indépendamment des sanctions obligatoires que nous proposons, le rejet de nos offres par M. Smith aura d'autres conséquences. J'espère qu'avec le plein appui de nos partenaires du Commonwealth, ce projet de résolution sera approuvé conformément aux suggestions que j'ai émises. S'il en est ainsi, la Grande-Bretagne prendra les mesures supplémentaires connexes qu'elle s'est déjà engagée à appliquer dans ces conditions, c'est-à-dire qu'elle retirera toutes les propositions antérieures en vue d'un règlement constitutionnel, qui ont été faites aux Rhodésiens; en particulier, nous ne soumettrons pas au Parlement britannique un règlement qui accorderait l'indépendance avant que soit instauré un gouvernement de la majorité.

41. Comme je l'ai dit, nous sommes arrivés à un tournant. D'un côté, s'ouvre la voie de la coopération internationale de tous les Membres, dans le cadre d'un programme de sanctions raisonnable, pratique, efficace et, par-dessus tout viable, comme celui que je viens d'esquisser. Pour qu'il réussisse, tous les Membres — je répète, tous les Membres — doivent placer au premier plan leurs responsabilités internationales, mais je ne vois aucun cas où ces responsabilités internationales pourraient être en conflit avec les intérêts nationaux véritables. Si tous les Membres se mettaient d'accord sur ce point, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions arriver rapidement, par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies, à une solution juste du problème rhodésien. Je crois que le peuple rhodésien s'apercevra — tôt plutôt que tard — qu'un retour à la Constitution légale est préférable à l'atrophie et à la paralysie économiques cumulatives, au bas mot, et à l'ostracisme du monde.

42. De l'autre côté, s'ouvrent des voies dangereuses. Il est inconcevable que cette rébellion puisse réussir. Mais si l'un de nous manquait à se conformer loyalement à l'esprit du projet de résolution alors qu'il a le pouvoir d'en assurer le succès, cela pourrait avoir des conséquences incalculables et non seulement menacer la paix mais semer la misère et la ruine dans toute l'Afrique australe. Lorsque ce projet de résolution sera adopté par le Conseil, comme je crois fermement qu'il le sera; il sera non seulement dans l'intérêt de chacun d'entre nous, mais également du devoir solennel de nous tous, de travailler à ce qu'il soit effectivement appliqué.

43. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je n'ai pas d'autre orateur inscrit pour cette séance. Il res-

meeting. I have consulted the members of the Council and, if there are no objections, the meeting will be adjourned and we shall reconvene tomorrow at 11 a.m.

The meeting rose at 5.55 p.m.

sort de la rapide consultation des membres du Conseil à laquelle je viens de procéder que nous pouvons lever la séance et fixer à demain matin, à 11 heures, la date et l'heure de notre prochaine séance.

La séance est levée à 17 h 55.